



SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Myriam BENSALAH

Réunion du
Bureau Communautaire
du 11 janvier 2022 à 09h30

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	3
1 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GAILLARD POUR MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE L'UDEP OCYBÈLE.....	3
B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	5
2 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION SANTÉ.....	5
3 - STRATÉGIE TERRITORIALE DE COOPÉRATION POUR LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES : CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ETAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION ALFA3A.....	6
4 - CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION HANDY MOBIL.....	7
5 - CONVENTION 2022-2024 ASSOCIATION PEGASE.....	8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GAILLARD POUR MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE L'UDEP OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC_2021_0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2021 n°CC_2021_0068 approuvant le projet de l'UDEP Ocybèle et les travaux de renaturation en découlant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 n°CC_2017_0068 actant l'abandon de l'exploitant de la station de pompage de Chênevière ;

Vu les conclusions de l'évaluation environnementale et les prescriptions rendues par la MRAe dans son avis n°2020-ARA-AP-1047.

Annemasse Agglo a déposé, pour instruction par la direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, en date du 9 juillet 2020, un dossier d'autorisation environnementale pour permettre l'agrandissement de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle. Dans ce projet, Annemasse-Agglo a proposé la renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chênevières, propriété de la commune de Gaillard, comme mesure compensatoire pour minimiser les impacts du projet. Ces impacts consistent en un défrichement et une diminution du volume d'expansion de crue du fait du remblaiement de la plateforme de l'UDEP.

Ce site, qui n'est plus exploité, compte actuellement deux bâtiments abritant des équipements de pompage d'eau potable et une cour revêtue d'enrobé. Il est particulièrement approprié à la renaturation de part sa proximité avec l'UDEP et son potentiel environnemental.

Cette mesure compensatoire a été acceptée par la commune de Gaillard et les services de l'Etat. Un avis n°2020-ARA-AP-1047 a été rendu le 06 novembre 2020 par les Services de l'Etat et n'a pas fait l'objet de réserves du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 23 septembre 2021.

Le programme de renaturation vise à restaurer un milieu de type « Bois feuillus méso-hygrophile à Chênes pédonculés et Charmes communs » et correspond au milieu environnant, ainsi qu'à une compensation hydraulique de 3 668 m³ dont 1800 m³ sur le site de l'ancien pompage.

Les travaux de mesures compensatoires sont estimés à un montant 290 000€ HT comprenant 130 000 €HT pour la déconstruction des bâtiments et 160 000 €HT pour les travaux de renaturation du site.

La commune de Gaillard a accepté le principe de mise à disposition des parcelles, afin de mettre en œuvre les mesures de compensation et d'accompagnement environnementales induites par les travaux d'agrandissement de la STEP d'Ocybèle.

La présente convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, d'une durée de 26 ans, entre la commune de Gaillard et Annemasse Agglo définit :

- les modalités de la mise en œuvre des mesures compensatoires et des travaux préparatoires incombant à chacune des parties,
- les conditions de la mise à disposition des terrains par la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo,
- les obligations d'Annemasse Agglo et de la commune de Gaillard.

Mr BLOUIN précise que c'est un sujet travaillé étroitement entre Annemasse-agglo et la ville de Gaillard. Il précise qu'il y a des câbles sur un terrain attenant et la ville de Gaillard souhaite que l'agglomération les fasse enlever.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document s'y rapportant,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de l'eau et l'Assainissement.

B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

2 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION SANTÉ

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN / Ludovic MORIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant l'engagement d'Annemasse Agglo, dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le développement d'outils de santé publique sur son territoire,

Considérant les enjeux croissants et les difficultés rencontrés par l'ensemble de la population de l'agglomération annemassienne en matière d'accès aux outils et dispositifs - publics et privés - de santé,

Considérant l'élaboration et la mise en œuvre, entre 2014 et 2017 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne, d'un premier Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et la volonté renouvelée de l'ARS depuis 2019 de relancer ce dispositif sur notre territoire,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est engagée dans une démarche similaire à celle d'Annemasse Agglo en matière de santé, qu'elle a créé en 2020 un poste de chargé de mission sur un 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) et qu'elle n'a pas réussi à positionner un agent sur ce poste, du fait du temps de travail proposé,

Considérant les liens de partenariat techniques qui se développent entre la CCG et Annemasse Agglo en matière de santé publique, qui tendent à démontrer l'intérêt de rationaliser les modes de fonctionnement existants et de favoriser la coopération en matière de santé publique entre ces deux EPCI aux territoires semblables et liés,

Considérant enfin l'accord confirmé par l'ARS en 2020 d'apporter son soutien financier à la réalisation d'un Diagnostic Local de Santé préalable à l'élaboration d'un nouveau Contrat Local de Santé pour l'agglomération annemassienne ; accord confirmé par l'engagement de prendre en charge financièrement 50% d'un poste de chargé de mission Santé partagé entre la CCG et Annemasse Agglo, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat Local de Santé de chacun de ces EPCI,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2020, favorable à la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Local de Santé au moyen d'une étude préalable réalisée localement et prise en charge à 50% par l'ARS, et l'accord du Président obtenu en mars 2021 sur la mise en œuvre d'une démarche partagée avec la Communauté de Communes du Genevois pour le recrutement d'un poste de chargé(e) de mission Santé CLS et le positionnement de ce poste au sein de la Direction Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo,

L'objet de la présente convention consiste à permettre à Annemasse Agglo de bénéficier d'un mi-temps de Chargé de mission Santé pour élaborer et mettre en œuvre son nouveau Contrat Local de Santé. Cet agent catégorie A est recruté sur un contrat à durée déterminée par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), et affecté à 50 % au sein de la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo.

La gestion administrative et la prise en charge financière de ce poste seront assurées par la CCG qui, déduction faite d'une subvention allouée à cette mission par l'Agence Régionale de Santé, facturera l'équivalent d'un 0,25 de poste à Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de service portant sur le poste de chargé de mission Santé – Contrat Local de Santé à intervenir entre la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo a signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3 - STRATÉGIE TERRITORIALE DE COOPÉRATION POUR LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES : CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ÉTAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION ALFA3A

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Marine Avrillon

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La circulaire du 25 janvier 2018 donne une nouvelle impulsion à la politique nationale de résorption des campements illicites en engageant tous les acteurs concernés à développer une politique humaine visant à stopper les évacuations et reconstitutions de campements illicites et à mettre en place un réel accompagnement de ces publics en vue de favoriser un parcours d'inclusion.

Dans ce cadre, au niveau du département de la Haute-Savoie, un protocole départemental 2018-2022 a été signé par l'État, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A afin de définir les objectifs globaux de cette politique à l'échelon du département et de coordonner sa mise en œuvre.

Ce protocole départemental se décline localement sur les deux territoires concernés par ces enjeux (l'agglomération annécienne et l'agglomération annemassienne) par l'élaboration de Stratégies Territoriales dans lesquelles la commune d'Annecy et Annemasse Agglo sont impliquées.

Le but de ce document, établi sur la base d'un diagnostic du territoire et de ses besoins, est de définir un plan d'actions engageant tous les partenaires du territoire concernés sur cette thématique. Il guide les acteurs à agir sur différentes thématiques permettant un accompagnement global sur le long terme des personnes : mise à l'abri, accès aux droits, santé, scolarisation des enfants, formation, accès à l'emploi et au logement.

Une première version de la stratégie territoriale de l'agglomération annemassienne avait été soumise au Conseil Communautaire du 10 octobre 2018. La signature de ce document n'a toutefois jamais abouti faute d'accord entre les parties.

Suite au Comité de Pilotage du 24 novembre 2021, l'État, le Conseil Départemental, l'association ALFA3A et Annemasse Agglo ont trouvé un consensus sur la Stratégie Territoriale telle que figurant en pièce jointe.

Dans le cadre de cette stratégie territoriale et de la convention financière passée entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A, la contribution financière de la collectivité apportée pour le fonctionnement de ce dispositif sur le territoire prend la forme d'une subvention à l'association ALFA3A d'un montant de 55 000 € par an. La communauté d'agglomération prend aussi en charge financièrement les frais de consommation d'eau et de ramassage des ordures ménagères de la base de vie de Juvigny, ainsi que du campement de Cranves-Sales.

Un comité des financeurs se réunira le 18 janvier 2022 afin de travailler les orientations pour l'année 2022.

Le Président rappelle qu'il va falloir prendre des mesures très rapidement concernant le camp à Juvigny qui arrive à son terme fin mars et le sujet sera évoqué très bientôt.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ANNULER la délibération du Conseil Communautaire n°C-2018-0164 adoptée le 10 octobre 2018 et la REMPLACER par la présente délibération,

D'APPROUVER les termes de la présente stratégie territoriale entre l'État, le Conseil Départemental, l'association ALFA3A et Annemasse Agglo

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le document ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

4 - CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION HANDY MOBIL

Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Considérant que la délibération définissant l'intérêt communautaire, dans sa version mise à jour en mars 2019, stipule que sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre des actions optionnelles, les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines [...] de l'insertion des handicapés,

Considérant qu'Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge de la gestion des transports collectifs à l'intérieur de son ressort territorial, à savoir sur les douze communes que compte l'agglomération,

Considérant qu'outre la gestion des lignes de bus régulières du réseau TAC, Annemasse Agglo possède un service spécifique aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec le service TAD PMR et que ce service est réservé aux personnes présentant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser le réseau de transport en commun banalisé et habitant les douze communes de l'agglomération,

Considérant que les déplacements assurés par ce service sont limités au périmètre de l'agglomération, avec une exception pour les transports au Centre Hospitalier Alpes Léman, et que le prix du transport TAD PMR est celui des trajets TAC (ticket unitaire ou abonnement),

Considérant par ailleurs que depuis 2012, Annemasse Agglo a repéré avec l'aide de ses partenaires des besoins plus spécifiques tels que dépasser le périmètre de son ressort territorial, élargir l'amplitude horaire du service et fournir une prestation d'accompagnement renforcée pour certains usagers dont l'autonomie et/ou la mobilité sont très réduites,

Et considérant enfin que selon ses statuts, l'association Handy Mobil a pour objet de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer. Son champ d'intervention écarte tout transport de type sanitaire,

En conséquence, la présente convention vise à préciser les modalités de partenariat à établir avec l'association Handy Mobil, en lien avec l'exploitant du réseau. L'objet de ladite convention consiste :

- à définir le rôle de Handy Mobil aux côtés du Service Public des Transports,
- à préciser les modalités de mise en œuvre de ses interventions sur le périmètre de l'agglomération annemassienne,
- à définir les dispositifs d'évaluation de ce partenariat.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités sus nommées développées par l'association HANDY MOBIL.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 4 500 € au titre de l'exercice 2022, et reste identique au montant de la subvention versée annuellement par Annemasse Agglo durant les trois derniers exercices, dans le cadre de la précédente convention 2019-2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 à intervenir entre Annemasse Agglo, la TP2A et l'association HANDY MOBIL,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

5 - CONVENTION 2022-2024 ASSOCIATION PEGASE

Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Considérant que la délibération définissant l'intérêt communautaire, dans sa version mise à jour en mars 2019, stipule que sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre des actions optionnelles, les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines [...] de l'insertion des handicapés,

Considérant que l'association PEGASE, créée en 1998, propose des séances d'équithérapie (pratique de la relation d'aide par la médiation avec le cheval) et d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur établissement (démarche collective) ou à titre individuel ; et qu'à compter de 2004, l'association Pégase a complété ses activités par l'ouverture d'un poney club afin de permettre l'inclusion de personnes en situation de handicap au sein de pratiquants valides et, à l'inverse de permettre aux valides de connaître le monde du handicap.

Depuis septembre 2014, l'association a intégré de nouvelles installations (deux manèges couverts, une carrière découverte, une écurie et une salle d'accueil) sur la commune de Viuz-en-Sallaz, au 621, route de Brenaz, lieu-dit « Chez Pison », 74250 Viuz en Sallaz.

Les activités développées par l'association PEGASE et directement concernées par la présente convention sont celles qui s'adressent d'une part aux adhérents à titre individuel, en situation de handicap et issus de l'agglomération annemassienne, et d'autre part aux publics accueillis dans les centres d'accueil spécialisés de l'agglomération, soit à ce jour : le Centre Médico Psychologique Infanto Juvénile Jean ITARD (pour le Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel La Bobine) à Vétraz-Monthoux, la résidence VILLA MAGNA à Ville-La-Grand, le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Voirons de Saint-Cergues, l'Institut Médico-Educatif La Clef Des Champs de Saint-Cergues (La Croix

Rouge), le Parcours PRE-CUCSA d'Annemasse (service social de la mairie Annemasse) et Vétr'zados de Vétraz-Monthoux.

Les activités prise en considération dans la présente convention sont donc les suivantes :

- séances d'équithérapie : relation d'aide et médiation avec le cheval
- attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite
- cours d'équitation adaptés aux enfants et adultes

L'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités sus nommées développées par l'association PEGASE.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 4 200 € au titre de l'exercice 2022, correspondant au fonctionnement pour l'année scolaire septembre 2021/ Août 2022.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association ces dernières années sont les suivantes :

2019	2020	2021
4 000 €	4 200 €	4 200 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Pégase,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h54.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET